DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Tarifs et conditions de vente

Pompes Funèbres de la Citadelle

Agence de Sisteron

Tarif en vigueur à compter du 01/10/2026

établis en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

Dénomination sociale et forme juridique	SARL Pompes Funèbres de la Citadelle
Numéro d'inscription	RCS Manosque 925 358 186
Adresse du siège social	2 avenue de la Libération 04200 SISTERON
Adresse de l'établissement	2 avenue de la Libération 04200 SISTERON
Représentant légal ou responsable de l'établissement	Gérant : Jean-Claude ETTORI
Numéro d'habilitation de l'établissement	N° 24-04-0061 délivrée par le préfet des Alpes -de-Haute-Provence (arrêté n°2024-156 021 du 4 juin 2024)
Prestations pour lesquelles l'établissement est habilité	- transport de corps avant et après mise en bière ; - l'organisation des obsèques ; - la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes funéraires ; - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Prestations rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion) ;
- les frais avancés pour votre compte lorsqu'ils sont dus : la vacation de police lorsque l'opération est soumise à surveillance, et la redevance de crémation lorsque le gestionnaire du crématorium en prévoit une (sommes reversées sans majoration).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Comment lire notre tarif

Nos prestations sont présentées en deux colonnes, « prestations obligatoires » et « prestations non obligatoires », comme dans le devis. Celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances portent sous leur ligne une mention le précisant.

La notice d'information aux familles est à votre disposition en libre-service dans cette agence, affichée en vitrine et publiée sur notre site internet https://pompes-funebres-de-la-citadelle-sisteron.le-choix-funeraire.com

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Tarifs et conditions de vente

Pompes Funèbres Vallée Durance

Agence de Les Mées

Tarif en vigueur à compter du 01/10/2026

établis en application de l'arrêté du 11 janvier 1999 modifié relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires

Dénomination sociale et forme juridique	SARL Pompes Funèbres de la Citadelle
Numéro d'inscription	RCS Manosque 925 358 186
Adresse du siège social	2 avenue de la Libération 04200 SISTERON
Adresse de l'établissement	387 boulevard des Tilleuls 04190 LES MEES
Représentant légal ou responsable de l'établissement	Gérant : Jean-Claude ETTORI
Numéro d'habilitation de l'établissement	N° 26-04-0069 délivrée par la préfète des Alpes -de-Haute-Provence (arrêté n°2026-243 003 du 31 août 2026)
Prestations pour lesquelles l'établissement est habilité	- transport de corps avant et après mise en bière ; - l'organisation des obsèques ; - la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes funéraires ; - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; - la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

Prestations rendues obligatoires par un texte législatif ou réglementaire

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion) ;
- les frais avancés pour votre compte lorsqu'ils sont dus : la vacation de police lorsque l'opération est soumise à surveillance, et la redevance de crémation lorsque le gestionnaire du crématorium en prévoit une (sommes reversées sans majoration).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Comment lire notre tarif

Nos prestations sont présentées en deux colonnes, « prestations obligatoires » et « prestations non obligatoires », comme dans le devis. Celles qui ne deviennent obligatoires qu'en fonction des circonstances portent sous leur ligne une mention le précisant.

La notice d'information aux familles est à votre disposition en libre-service dans cette agence, affichée en vitrine et publiée sur notre site internet https://pompes-funebres-de-la-citadelle-sisteron.le-choix-funeraire.com

Tarif général

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES					
10A - ORGANISATION & DEMARCHES					
CARTREM1	Cartes de rermerciements	70,00€		■	
DEM-01	Organisation des obsèques	160,00€		■	
DEM-02	Honoraires d'organisation et démarches complexes pour départ international *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)*	350,00€		■	
DEM-03	Honoraires d'organisation et démarches avec l'étranger ou DOM-TOM *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)*	350,00€		■	
DEM-04	Démarches et formalités administratives	200,00€		■	
DEM-05	Démarches et formalités administratives	200,00€		■	
DEMEXHU	Honoraires d'organisation et démarches pour exhumation *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires*	150,00€		■	
10B - ORGANISATION & DEMARCHES MAJOREES					
DEMMAJ-01	Honoraires d'organisation et démarches majorées *(nuit, dimanche et jour férié)* *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)*	350,00€		■	
DEMMAJ-02	Honoraires d'organisation et démarches complexes majorées *(nuit, dimanche et jour férié)* *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)*	350,00€		■	
DEMMAJ-03	Honoraires d'organisation et démarches avec l'étranger ou DOM majorées *(nuit, dimanche et jour férié)* *incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)*	350,00€		■	
10F - REMISES SUR PRESTATIONS					
REMISSERV	Remise commerciale sur prestations funéraires	*		■	
15A - HYGIENE FUNERAIRE					
RETRAIT	Retrait de simulateur cardiaque ou toute autre prothèse fonctionnant au moyen d'une pile *(prestation obligatoire avant inhumation ou crémation)*	110,00€	■		
SOIN-01	Soins de conservation et présentation réalisés en chambre funéraire, en centre hospitalier *En laboratoire*	390,00€		■	
SOIN-02	Soins de conservation et présentation absence de lit médicalisé *Au domicile du défunt, protection et désinfection des lieux*	750,00€		■	
SOIN-03	Soins de conservation et présentation réalisés sur lit médicalisé	540,00€		■	
SOIN-04	Soins de conservation en cas de transport international du corps effectués en laboratoire *Obligatoire selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne.*	390,00€	■		
TOILET-01	Toilette de présentation et habillage du défunt *en tout lieu excepté dans un Institut Médico-Légal*	250,00€		■	
TOILET-02	Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt, *prestation réalisée dans un Institut Médico-Légal*	320,00€		■	
15B - HYGIENE FUNERAIRE MAJOREE					
RETRAITMAJ	Retrait de simulateur cardiaque ou tout autre prothèse fonctionnant au moyen d'une pile *(prestation obligatoire avant inhumation ou crémation), prestation majorée (nuit, dimanche et jour férié)*	160,00€	■		
SOINMAJ-01	Soins de conservation et présentation majorés réalisés en chambre funéraire *(nuit, dimanche et jour férié)*	580,00€		■	
SOINMAJ-02	Soins de conservation et présentation majorés réalisés au domicile du défunt *(nuit, dimanche et jour férié)*	850,00€		■	
SOINMAJ-03	Soins spéciaux *Soin après autopsie, internationaux, soin d'hygiène renforcé*	540,00€	■		
TOILMAJ-01	Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt, *en tout lieu excepté dans un Institut Médico-Légal, prestation majorée (nuit, dimanche et jour férié)*	360,00€		■	
TOILMAJ-02	Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt, *prestation réalisée dans un Institut Médico-Légal, majorée (nuit, dimanche et jour férié)*	420,00€		■	

*	sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
30A - CERCUEILS INHUMATION					
CER01	Cercueil COULEUR en pin premier. *équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*), et de la plaqued'identité (*)*	1 720,00€	■		
CERCECO	Cercueil Parly Essentiel *en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées ép. 22mm*	690,00€	■		
CERCH1	Cercueil SOCIAL INHUM, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, ép 22mm	890,00€	■		
CERCH10	Cercueil THENAC, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 350,00€	■		
CERCH11	Cercueil URANUS, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 490,00€	■		
CERCH12	Cercueil AZUR, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 790,00€	■		
CERCH13	Cercueil RAMBOUILLET, en acajou, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 100,00€	■		
CERCH2	Cercueil STANDARD, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 090,00€	■		
CERCH3	Cercueil PALANGE, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 230,00€	■		
CERCH4	Cercueil PAILLE CROIX, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 190,00€	■		
CERCH5	Cercueil ROUSSILLON, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 790,00€	■		
CERCH6	Cercueil PARCEY, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 180,00€	■		
CERCH7	Cercueil ACAJOU, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 590,00€	■		
CERCH8	Cercueil ORSAY, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	1 630,00€	■		
CERCH9	Cercueil OPALE, en chêne massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées, D'ép.22mm	2 790,00€	■		
30B - CERCUEILS CREMATION					
CERC1	Cercueil SOCIAL CREMA, en pin massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité	770,00€	■		
CERC2	Cercueil CREHEN, en pin massif, equipé d'une cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité	990,00€	■		
CERC3	Cercueil TALLANS, en pin massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité	1 150,00€	■		
CERC4	Cercueil BERGERAC, en pin massif, équipé d'une cuvette étanche, 4 poignées et plaque d'identité	1 480,00€	■		
CERCECOCRE	Cercueil NATUBOIS *Cercueil en pin massif équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche, ép.22mm*	1 090,00€	■		
ROME18	Cercueil BRAX *En pin massif, équipé de 4 poignées, d'une cuvette étanche et de la plaque d'identité*	1 280,00€	■		
30C - CERCUEILS SPECIFIQ ET ZINC					
ZINC-02	Cercueil en "essence", "forme", d'épaisseir 22 mm avec insert à hublot *(aluminium, fermé hermétiquement par soudage à froid et équipé d'un filtre épurateur, conformément à la Législation en vigueur pour le rapatriement)* *avec 4 poignées (*), une cuvette étanche (*) et plaque d'identité (*)*	*	■		
30F - CAPITONS					
CAPIT01	Capiton PASTEL	290,00€		■	
CAPIT02	Capiton Coudon	80,00€		■	
DUN	Capiton OXFORD blanc	150,00€		■	
JUPITER	Capiton METZ ivoire	170,00€		■	
LER	Capiton Lavande brodée	240,00€		■	
30G - EMBLEMES PLAQUES ET AUTRES					
IDENTITE	Emblème	45,00€		■	
PIQU-REM	Piquet de remarque	80,00€		■	
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
10D - PERSONNEL AU CONVOI					
MEB-01	Personnel pour mise en bière	140,00€		■	
MEB-02	Personnel pour mise en bière	140,00€		■	

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
7A - INHUMATION					
10D - PERSONNEL AU CONVOI					
INHU-01	Mise a disposition de 1 porteur pour inhumation - 1/2 journée	140,00€		■	
INHU-02	Mise a disposition de 1 porteur pour inhumation - 1 journée	280,00€		■	
INHU-03	Mise a disposition de 4 porteurs pour convoi - 1 journée	1 080,00€		■	
INHU-04	Mise a disposition de 3 porteurs pour convoi - 1 journée	900,00€		■	
INHUM-01	Personnel pour inhumation	300,00€	■		
20G - AUTRES TRANSPORTS					
TRANSFOS	Transport du fossoyeur au cimetière *Prix au Km aller-retour*	1,50€		■	
TRANSPGRAV	Déplacement du graveur au cimetière (dans un rayon de 25 à 50km)	70,00€		■	
30E - RELIQUAIRES					
RELIQU01	Reliquaire en pin de 95 cm, épaisseur 22 mm, avec plaque nominative	250,00€	■		
60A - EXHUMATION - REDUCTION - REINHUMATION					
EXHUM-01	Exhumation (1er cercueil)	250,00€		■	
EXHUM-02	Exhumation (cercueil suivant) / à l'unité	150,00€		■	
HOUSSSEXHU	Housse sanitaire pour exhumation	90,00€		■	
60B - TRAVAUX ET FOURNIT DE CIMETIERE - INHUM					
CREUSE-01	Creusement de fosse simple	700,00€	■		
CREUSE-02	Creusement de fosse double	800,00€	■		
CREUSE-03	Creusement de fosse triple - Profondeur 220	*	■		
CREUSE-04	Creusement de fosse pour cavurne	*		■	
DEMONT-01	Démontage / Remontage d'une dalle amovible	*		■	
INHUCER-01	Inhumation / Ré-inhumation cerceuil	120,00€	■		
OUV1	Ouverture et fermeture de caveau (creusement par devant)	490,00€	■		
OUV2	Ouverture et fermeture de caveau (porte hors-sol)	400,00€	■		
OUV3	Ouverture fermeture de caveau avec démontage de monument (par dessus)	650,00€	■		
OUVFERM-01	Ouverture / Fermeture d'un caveau avec monument et fourniture de dalles intermédiaires	*	■		
OUVFERM-02	Ouverture / Fermeture d'une chapelle et fourniture de dalles intermédiaires	*	■		
POMP-01	Pompage de l'eau polluée (non recyclable)	*		■	
SCELLE-01	Scellement sur un monument funéraire (vase ou autre)	150,00€	■		
60C - CONSTRUCTION CAVEAU - DALLES					
CARVUNE-01	Fourniture et pose d'un cavurne 60 x 60 x 50	*		■	
CARVUNE-02	Fourniture et pose d'un cavurne 80 x 80 x 50	*		■	
CAVEAU-01	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, *semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 1 place, longueur 230*	*		■	
CAVEAU-02	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, *semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 2 places, longueur 230*	*		■	
CAVEAU-03	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, *semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 3 places, longueur 230*	*		■	
CAVEAU-04	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, *semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 4 places, longueur 230*	*		■	
60E - TRAVAUX D'ENTRETIEN					
CONTRAT-01	Contrat annuel d'entretien pour sépulture	*		■	
NETTOYAG-1	Nettoyage de sépulure (lavage + balayage abords + démoussage)	*		■	
TRAVCIM-01	Petits travaux d'entretien	*		■	
TRAVCIM-02	Fleurissement de sépulture	*		■	
70A - MONUMENTS FUNERAIRES					
MONUFUN-01	Fourniture et pose de monument funéraire	*		■	
POSE1	Pose de monument funéraire	700,00€		■	
70B - MONUMENTS CINERAIRES					
MONUCIN-01	Fourniture et pose de monument cinéraire	*		■	
75A - GRAVURE - RECHAMPISSAGE					

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES					
100A - CULTES					
CULTE-01	Frais de Culte Paroisse (04) Eglise "Nom"	170,00€		■	
CULTE-02	Frais de culte Paroisse (05) Eglise "Nom"	180,00€		■	
100B - VACATIONS - TAXES					
TAXCONV-01	Ville de ... - Taxes municipales de convol	*		■	
TAXINHU-01	Ville de ... - Taxe municipale d'inhumation	*		■	
VAC-01	Ville de Dignes-les-Bains - Vacation de Police	20,00€	■		
100C - DEBOURS POMPES FUNEBRES					
CHFU1	Séjour en Chambre funéraire	*		■	
DEBBRANC	La prestation du brancardier pour transfert	*		■	
DEBPF		*	■		
DEBTRANSF	Transfert avant mise en bière (forfait 30kms)	*		■	
DEMDEB	Démarches et formalités admnistratives	*		■	
20E - TRANSPORT APRES MEB					
TRANSPINT	Trasnport à l'étranger FRET	*	■		
80A - PUBLICATION D'AVIS PRESSE					
PRESSANNIV	Publication d'avis d'anniversaire dans la presse	*		■	
PRESSAVIS	Publication d'avis dans la presse	*		■	
PRESSMERCI	Publication de remerciements dans la presse	*		■	
80B - FAIRE-PARTS ET REMERCIEMENTS					
FP25	Faire-part 25 unités	*		■	
FP50	Faire-part double 180 x 230 mm avec pli central *- Bristol 230 g avec enveloppes assorties - 50 exemplaires*	*		■	
FP50+	Faire-part double 180 x 230 mm avec pli central *- Bristol 230 g avec enveloppes assorties - 50 exemplaires supplémentaires*	*		■	
80C - AVIS ET HOMMAGES NUMERIQUES					
NUMERIQ-01	Avis et hommage numérique	*		■	
90A - CREMATORIUM DE XXX					
CONSERV-01	Crématorium de xxx - Conservation de l'urne	*	■		
CREM-01	Crématorium de GAP - Crémation adulte / Semaine	627,00€	■		
CREM-01MAJ	Crématorium de xxx - Crémation adulte / Samedi	*	■		
CREM-02	Crématorium de Manosque - Crémation adulte	775,88€	■		
CREM-02MAJ	Crématorium de xxx - Crémation adulte HC / Samedi	*	■		
CREM-03	Crématorium de Marseille	570,00€	■		
DISPER-01	Crématorium de xxx - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	*	■		
TAXCREM-01	Taxes municipales de crémation - Ville de xxx	*	■		
VAC-02	Vacation de police	20,00€	■		
90B - CREMATORIUM DE YYY					
CONSERV-11	Crématorium de yyy - Conservation de l'urne	*	■		
CREM-11	Crématorium de yyy - Crémation adulte / Semaine	*	■		
CREM-11MAJ	Crématorium de yyy - Crémation adulte / Samedi	*	■		
CREM-12	Crématorium de yyy - Crémation adulte HC / Semaine	*	■		
CREM-12MAJ	Crématorium de yyy - Crémation adulte HC / Samedi	*	■		
DISPER-11	Crématorium de yyy - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	*	■		
TAXCREM-11	Taxes municipales de crémation - Ville de yyy	*	■		
90C - CREMATORIUM DE ZZZ					
CONSERV-21	Crématorium de zzz - Conservation de l'urne	*	■		
CREM-21	Crématorium de zzz - Crémation adulte / Semaine	*	■		
DISPER-21	Crématorium de zzz - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	*	■		
TAXCREM-21	Taxes municiples de crémation - Ville de zzz	*	■		

Orias
REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

POMPES FUNEBRES DE LA CITADELLE
Avenue Paul Arene
04200 SISTERON

Numéro de RCS (le cas échéant) : Manosque 925358186

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 24004341

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 28/06/2024 jusqu'au 28/02/2027

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 22/09/2026

Jérôme SPERONI



Secrétaire général

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui sont annexées au devis et au bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.
Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment.
En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de ventes à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que l'arrêté du 11 février 2025 sur le modèle de devis et les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est rappelé qu'aucune majoration ne peut être perçue, à aucun titre, sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature.
Les délais légaux d'inhumation et de crémation sont de 24 heures au moins et 14 jours au plus après le décès, sauf dérogation préfectorale motivée par des circonstances exceptionnelles.

III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conformes à la réglementation, en distinguant d'une part :

- Les fournitures et prestations réglementairement obligatoires, limitativement énumérées par les textes, ainsi que celles qui le deviennent selon les circonstances ou les causes du décès
- Les prestations ou fournitures non obligatoires

Et ce distinctement dans 2 colonnes différentes (avec des subdivisions en cases numérotées de 1 à 7B) ;

Et d'autre part, sont distingués dans la case numéro 8, également divisée en 2 colonnes :

- Les frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation funéraire de l'entreprise.

IV- TARIFS

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.
Les tarifs sont établis nets et TTC, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Pour chaque fourniture et prestation est mentionné le caractère obligatoire ou non obligatoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (article L.2223-29 du CGCT).
L'ensemble des éléments permettant d'identifier l'entreprise, son représentant légal, les prestations pour lesquelles l'entreprise est habilitée ainsi que les prix et conditions de vente des prestations et fournitures de l'entreprise est appelé : « documentation générale » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 janvier 1999.

V- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises.
Ce devis est remis gratuitement aux familles.
L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (vacations de police suivant les circonstances ou redevance de crémation) et/ou des « tiers non obligatoires » (Presse, frais de culte ou toute association ou société intervenant à la demande expresse de la famille).
En ce qui concerne les « tiers non-obligatoires », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé.

Quelle que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers non obligatoires »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes cultuels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (Case numéro 8)

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi sauf pour les frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (Case 8), car ces frais doivent correspondre à leur montant réel qui ne sera confirmé par le tiers intervenant que par l'établissement d'une commande précédée d'un devis estimatif.

VI- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi pour concrétiser l'accord.
Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.
La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.
La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous son entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.
L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.
Véhicule funéraire / de transport avant ou après mise en bière également nommé CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible à hauteur d'un acompte de 30 %(Trente %) au minimum à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Dans le cas où il existerait une prise en charge par un contrat d'assurance, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.
Par dérogation à l'alinéa précédent, Dans le cas où il existerait une prise en charge par un contrat d'assurance ou tout autre mode de règlement dont le montant est garanti, le montant de cet acompte variera selon les garanties écrites apportées par ces organismes tiers payant.

IX- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.
Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations funéraires.
Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.
L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

X - RÉCLAMATION – MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

- Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**
- Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.
Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.
Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.
Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.
Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.
La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.
La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

VI- EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE ET DÉLAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.
L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.
Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.
Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.
Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.
L'Entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VII- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.
Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.
Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VIII- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.
La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

> qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;
> ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.
Le client bénéficie également d'une garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.
Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres signalés par le client, pendant une durée d'un an à compter de la réception. Le signalement de ces désordres a lieu soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception lorsque les désordres sont apparents, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.
Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

MISE EN GARDE :

Nous attirons votre attention :
> Sur les couleurs et aspects des matériaux naturels
Les matériaux utilisés pour les monuments étant des **matériaux naturels**, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les trous de vers, les géodes, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.
> Sur les matériaux artificiels
N'étant pas tributaires de la façon dont ils sont entretenus, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.
> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux
Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micro-fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure, rouille.
> Sur l'entretien des matériaux
Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.
En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :
- les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

IX- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible à hauteur de 50 % à l'acceptation de la commande, le solde à la livraison des travaux.

X- TRANSFERT DES RISQUES

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage.

XI - RÉCLAMATION – MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.
L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.
Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

> Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**
> Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

Le Client
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

MEDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, en cas de litige avec notre établissement et après avoir préalablement adressé une réclamation écrite à notre entreprise, le consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont noud relevons :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)

FCA – 77, rue de Lourmel

75015 PARIS

Saisir le médiateur :

www.mcca-mediation.fr

La médiation ne peut-être engagée qu'après une réclamation préalable auprès de l'entreprise et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le médiateur.